

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^e,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^e,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
18 Mars 1873.

ELECTIONS

CHAMBRE DE COMMERCE D'ANGERS

CHAMBRE CONSULTATIVE
DES ARTS ET MANUFACTURES
de Saumur.

RÉSULTAT GÉNÉRAL.

Elus du 9 mars.

1. MM. Bordier,	683 voix.
2. Besnard,	617

Elus du 16 mars.

3. Max Richard,	499
4. Marcheteau,	497
5. Thoreau,	494
6. Richou,	491
7. Camille Richard,	484
8. Montrieux,	469
9. Doué,	456

Viennent ensuite :

MM. Maillé,	391
Turpault,	384
Guilbault-Bellanger,	367
Frémy,	366
Dornoy-Perrault,	354
Brière,	340
Renault-Lihoreau,	335

Résultat par arrondissement :

SAUMUR.

MM. Thoreau,	108
Marcheteau,	95
Montrieux,	95
Max Richard,	95
Doué,	95
Camille Richard,	94
Désiré Richou,	93

Sont arrivés ensuite :

MM. Maillé,	30
Frémy,	30
Renault,	29
Turpault,	29
Guilbault,	28
Dornoy,	28

ANGERS.

Inscrits, 675. Votants, 440.

Il n'y avait eu le 9 mars que 370 votants.
MM. Marcheteau, 247 voix. Richou, 242.
Max Richard, 239. Thoreau, 227. Camille Richard, 224. Maillé, 224. Montrieux, 220.
MM. Doué, 216 voix. Guilbault-Bellanger, 215. Turpault, 200. Frémy, 198. Perrault-Dornoy, 193. Brière, 189. Renault-Lihoreau, 186.

CHOLET.

MM. Camille Richard, 90 voix. Max Richard, 86. Thoreau, 84. Marcheteau, Montrieux et Richou, 77. Doué, 74.

MM. Turpault, 65 voix. Maillé, 49. Frémy, 47. Brière, 44. Guilbault-Bellanger, 42. Renault-Lihoreau, 39. Dornoy-Perrault, 37.

BAUGÉ.

MM. Perrault-Dornoy, 60 voix. Renault-Lihoreau, 57. Frémy, Maillé et Brière, 55. Guilbault-Bellanger, 54. Turpault, 53.

MM. Max-Richard et Richou, 35. Marcheteau, Montrieux et Camille Richard, 34. Thoreau, 32. Doué, 30.

SEGRÉ.

MM. Marcheteau, Max Richard et D. Richou, 44 voix. Montrieux et Thoreau, 43. Doué, 41. Camille Richard, 36.

MM. Brière, Dornoy-Perrault, Frémy, Maillé et Turpault, 36 voix. Guilbault-Bellanger, 28. Renault-Lihoreau, 24.

Le vote pour la Chambre consultative des Arts et Manufactures de Saumur a donné les résultats suivants :

Elus du 16 mars.

MM. Lambert-Lesage,	408
Duvau, Louis,	408

MM. Charbonneau-Rallet,	406
Chivert,	400
Rattier,	98
Loiseleur,	93
Ch. Jagot,	73
Gratien, Frédéric,	64
Mulot,	64
Lemoine,	62
Guédon,	60
Picherit-Château,	57

Comme nous le disions hier, cette élection et celle de la Chambre consultative se sont faites dans notre ville avec un vif sentiment d'intérêt.

Les notables commerçants n'ont pas hésité à se déranger deux fois, et le second scrutin a été plus nombreux que le premier.

Nous leur en renouvelons nos félicitations.

Chronique générale.

Plusieurs journaux viennent d'être frappés de mesures de rigueur, et cette sévérité n'est pas sans causer une certaine émotion.

On semble avoir eu en vue de ne pas faire de jaloux. L'un appartient au parti républicain, l'autre passe pour royaliste, deux autres étaient conservateurs, et enfin une feuille bonapartiste.

Le centre droit se sent frappé dans l'un de ses organes, *Paris-Journal*.

On parle d'interpellation à propos de ces mesures.

La note suivante a été communiquée au *Corsaire* et au *Rappel* :

« Hier soir, le 14 mars, M. Jacob, commissaire de police, s'est présenté brusquement, à dix heures du soir, malgré l'heure indue, au Cercle des Familles, situé rue Saint-Honoré, 161, au moment où ses membres discutaient une question concernant l'ordre intérieur du cercle.

« Ce commissaire a mis sous scellés les papiers et a dressé procès-verbal.

« Il était porteur d'un mandat visant le délit d'association illicite, ce qui est d'autant plus étonnant que le cercle est possesseur d'une autorisation en règle. »

Voici maintenant les arrêtés contre la presse, que nous n'empruntons pas au *Journal officiel*, car il a cru devoir rester muet sur ces actes autocratiques :

« Le général gouverneur de Paris, vu les numéros des 11 et 13 mars courant du journal *l'Assemblée nationale*, lesquels contiennent des articles de nature à tromper l'opinion publique et à nuire aux succès des négociations entamées, sur l'avis du conseil des ministres, et en vertu des pouvoirs que lui confère la loi du 9 août 1849 sur l'état de siège,

» Arrête :

» La publication du journal *l'Assemblée nationale* est interdite. »

Puis :

« Le général gouverneur de Paris, attendu que le journal *l'Espérance nationale*, en date du 13 mars courant, a publié de fausses nouvelles de nature à égarer l'opinion publique ;

» En vertu des pouvoirs que lui confère la loi sur l'état de siège du 9 août 1849, et vu l'avis du conseil des ministres, arrête :

» La vente du journal *l'Espérance nationale* est interdite sur la voie et dans les lieux publics. »

Et encore :

« Le général gouverneur de Paris, attendu que le journal *Paris-Journal* a publié dans son numéro du 12 mars courant de fausses nouvelles de nature à égarer l'opinion publique ;

» En vertu des pouvoirs que lui confère la loi du 9 août 1849 sur l'état de siège et vu l'avis du conseil des ministres, arrête :

» La vente du journal *Paris-Journal* est interdite sur la voie publique et dans les lieux publics. »

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES NAUFRAGÉS

DE LA CYBÈLE

NOUVELLE.

I. — LES PASSAGERS.

Un grand mouvement régnait à bord de la *Cybèle* ; on embarquait les derniers colis des passagers.

Plus émus de récents adieux que préoccupés des soins de leur installation, et l'esprit attristé par la pensée de quitter la patrie, ceux de qui l'absence était fixée à long terme, quelque heureuses que fussent les chances de la traversée, et ceux qui partaient pour ne plus revenir, se pressaient sur le pont, adressant des signes affectueux aux amis et même aux inconnus témoins de leur départ, en même temps que du regard ils embrassaient la côte de France qui bientôt allait disparaître.

Toutes les conditions sociales avaient des représentants parmi les voyageurs.

Trois d'entre eux se connaissaient déjà et formaient un groupe.

Le premier, M. Aubersac, riche manufacturier, que de graves intérêts appelaient en Australie, s'était souvent rencontré avec André Kernel, jeune artiste dont les premiers ouvrages, justement remarqués, étaient la promesse d'un brillant avenir.

Un sentiment de curiosité facile à comprendre poussait celui-ci à explorer les sauvages solitudes situées bien au-delà de notre vieux monde.

L'existence de ces lointains parages, révélée à l'Europe en 1774, ne fut, pendant le demi-siècle qui suivit le deuxième voyage de Cook, vérifiée que par deux illustres navigateurs : d'Entrecasteaux en 1792, et Dumont d'Urville en 1827.

Le troisième de ces passagers qu'unissait un à peu près d'intimité se nommait Thomas Candeil. Il se promettait, en entreprenant ce long et hasardeux voyage, d'étudier en détail les rouages administratifs des éta-

blissements en voie de formation dans les cités naissantes des grands centres de l'Océanie.

Thomas Candeil n'avait ici-bas d'autre situation que celle des gens qui, pour avoir l'air d'être quelque chose, s'attribuent la qualification vague d'administrateur. Administrateur de quoi ? Le personnage en question eût été peut-être fort embarrassé de le préciser, car pour le moment il n'administrerait rien, pas même sa fortune, laquelle était engagée dans les spéculations administratives d'une filature de chanvre et de lin, compliquée d'essais sur les orties blanches.

Il se rendait d'abord à Melbourne, capitale de l'Australie heureuse, afin de s'instruire complètement des voies et moyens de l'administration gouvernementale et particulière d'une vaste contrée où la civilisation est venue établir et faire triompher sa suprématie sur la domination sauvage.

De là, Thomas Candeil avait résolu d'aller à la découverte dans toutes les îles de l'archipel de la mer de Corail, et de s'y transformer, au profit des peuplades condamnées

à croupir dans l'ignorance native, en civilisateur de ce monde nouveau.

Quoique mus par des intentions différentes, Aubersac, André Kernel et Thomas Candeil avaient cependant un but commun qui suffisait pour les rapprocher au moins pendant la traversée.

En sa qualité de méridional, Aubersac aimait naturellement à parler, et d'autant plus, d'ailleurs, qu'il parlait avec une grande facilité d'élocution.

A cette heure, où il cherchait à s'étourdir à force de paroles, il éprouvait au fond de l'âme un vif regret dont ne pouvait le distraire son abondant et agréable verbiage.

Il laissait en France sa femme et ses deux jeunes enfants.

Quant à André Kernel, il venait de dire adieu à sa mère ; cette douleur, la première qui eût encore traversé son âme enthousiaste, y laissait une plaie vive dont l'angoisse devait longtemps se faire sentir.

Il écoutait donc Aubersac, mais seulement comme le rêveur en peine prête l'oreille au clapotis de l'eau que la roue du

Voici les observations que *Paris-Journal* présente sur la mesure qui vient de le frapper :

« Nous nous sommes rendu d'abord à la direction de la presse, au ministère de l'intérieur.

« Là, loin de trouver les renseignements que nous cherchions, c'est nous qui avons apporté la nouvelle du coup que nous venions de recevoir.

« Renvoyé à la préfecture de police, nous nous y sommes présenté dans la soirée. En l'absence du préfet de police, nous avons été reçu par son chef de cabinet, qui n'a pu que nous faire pressentir le motif ou le prétexte d'interdiction qui nous atteint.

« *Paris-Journal*, dans son numéro du 12 mars (édition du soir), a reproduit, avec des réserves si formelles, si réitérées, qu'elles constituaient presque un démenti, certaine conversation prêtée par un correspondant parisien du *Journal de Bruxelles* à M. Thiers et au maréchal Mac-Mahon, au sujet du général gouverneur de Paris.

« La même conversation a été publiée dans la moitié au moins des journaux de Paris. Aucun n'a pu entourer sa reproduction de réserves plus accentuées que les nôtres. Nous seul payons-nous donc pour tous ?

« Nous avons pris le fragment en question, non dans le *Journal de Bruxelles*, que nous ne recevons pas, mais dans un journal parisien paraissant à quatre heures, que nous ne voulons pas nommer pour ne pas le désigner aux coups qui l'épargnent quand ils nous frappent, par préférence.

« Dans notre édition principale, celle du matin, dans notre numéro qui a paru hier matin avec la date du 15, nous citions, dans notre Revue des journaux, le démenti donné par le *Bien public* à la conversation rapportée ou inventée par le *Journal de Bruxelles* et que nous n'avions pas reproduite dans le *PARIS-JOURNAL* du matin.

« En résumé, les deux éditions du *Paris-Journal* sont frappées pour une reproduction qui a paru dans le *Paris-Journal* du soir seulement,

« Qui a paru en même temps dans un grand nombre de journaux de Paris,

« Qu'aucun de nos confrères n'avait entourée de plus de précautions que nous, et que nous avions empruntée de troisième main à un journal de Paris.

« Nous ne voulons rien ajouter à cette simple constatation des faits. Nous les soumettons aux députés conservateurs qui nous ont fait souvent l'honneur de nous dire qu'ils n'avaient pas de plus constants et de plus vigoureux auxiliaires que nous dans la presse. Nous les soumettons au public qui nous lit, nous encourage, nous soutient de son approbation, et qui jugera. — H. de Péne. »

La commission d'initiative s'est occupée de la proposition du baron Chaurand relative au respect du repos du dimanche.

Sans adopter la proposition, la commission a décidé sa prise en considération.

M. de Pressensé l'a inutilement combattue.

moulin fait bruir et écumer sous les coups répétés de ses ailerons mobiles.

Thomas Candail, toujours solennel, parlait moins qu'Aubersac; il se contentait de jeter de temps en temps dans l'entretien un mot ronflant qui avait la prétention d'être profond; un mot administratif, pour tout dire.

Non loin de ce groupe, un jeune homme de vingt-cinq ans environ, pâle, à l'œil noir, bistré par les veilles, à la bouche sérieuse, mais marquée au coin de la bienveillance, aux longs cheveux naturellement bouclés, se tenait isolé, appuyé au bastingage du navire.

Un vieux livre, dont l'usage constant avait usé les angles, était passé dans sa ceinture noire.

Ce voyageur se nommait Marc de Rieux. Il partait pour aller évangéliser et rendre ainsi à leur dignité d'hommes ces enfants de la famille humaine, que la Providence a placés aux limites du monde pour nous enseigner jusqu'où la charité doit s'étendre.

Trois jours auparavant, dans une céré-

La commission de décentralisation a continué l'examen de la réforme de la loi électorale.

Samedi a eu lieu une réunion à laquelle assistaient plusieurs députés des Ardennes, de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de la Haute-Saône.

Cette réunion avait pour but d'étudier le projet d'un canal reliant la Moselle à la Saône, et devenu nécessaire depuis les cessions faites à la Prusse.

Le gouvernement est favorable à ce projet, et la question financière a été résolue par un syndicat formé dans les départements que nous venons de nommer.

On a distribué un rapport supplémentaire de M. le vicomte d'Haussonville au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet de régler la condition des déportés à la Nouvelle-Calédonie.

La Constitution de Broglie, votée le 13 mars, jour anniversaire de la bataille de Jarnac, n'a pas tardé à porter des fruits, qui seront sans doute peu goûtés des amis sincères de la liberté.

Pour fêter son joyeux avènement, dans les vingt-quatre heures qui ont suivi son pénible enfanement, nous voyons une visite domiciliaire dans un cercle particulier, un journal supprimé, la vente sur la voie publique interdite à deux autres. C'est un beau début. Mais, disons-le, il y a quelque impartialité et un certain éclectisme dans cet arbitraire; tous les partis sont touchés: le cercle était républicain, la feuille supprimée passait pour royaliste et les deux autres étaient l'une conservatrice et l'autre bonapartiste. Il paraît décidément qu'à moins d'être officieux, il n'y a pas grande sûreté en ce pays-ci.

L'IMPOT DES PATENTES.

On sait combien la nouvelle surtaxe appliquée sur les patentes, depuis le 1^{er} janvier 1873, frappe lourdement le commerce des grandes villes. Le *Moniteur universel* annonce qu'au budget de 1874, le gouvernement proposera un dégrèvement de 17 centimes par franc sur ce chapitre. Cette nouvelle a été confirmée dans une séance du conseil municipal de Paris par M. Calmon, préfet de la Seine.

Il s'élève depuis quelque temps un concert de plaintes dans le monde des fumeurs contre les cigares que la régie livre aux consommateurs.

Ces cigares sont, en effet, de qualité détestable. La plupart, même ceux de choix, peuvent à peine être allumés. Aussi le débit en diminue-t-il dans de grandes proportions.

monie touchante, Marc de Rieux avait été sacré pour le martyr à la chapelle des Missions étrangères.

Ce jeune et vaillant soldat du Christ possédait une âme ardente pour la foi et tendre pour les misères de l'humanité. Sévère envers lui-même, il n'avait pour les autres que mansuétude et miséricorde.

Aubersac, en l'apercevant à bord, regarda avec une sorte de dédain ce passager, à qui il n'accordait point de place dans la seule classe qu'il estimât parce qu'il en faisait partie, la classe des *utilitaires*.

Thomas Candail le salua, assez légèrement il est vrai, mais il le salua, par cette seule raison qu'il voulait bien convenir que l'élément chrétien est un des rouages actifs de l'administration des sociétés modernes.

Quant à André Kernel, dont une mère pieuse avait formé le cœur et guidé la jeunesse, il s'inclina respectueusement devant ce prêtre, son frère par l'âge, son égal par l'intelligence, son supérieur et son maître par le dévouement.

Un autre passager était assis sur un banc,

Le gouvernement ferait bien de remédier au plus tôt à cet état de choses, sans quoi ses recettes se réduiraient de moitié, ce qui compromettrait d'autant l'équilibre du budget, déjà si difficile à maintenir.

Une boulanger de Dieppe fait, depuis quelque temps, du pain avec de l'eau de mer pour plusieurs personnes qui le lui ont commandé; ces personnes se trouvent fort bien, paraît-il, de l'usage de ce pain, qui se conserve plus frais et qui est doué de propriétés apéritives fort appréciées de certains estomacs.

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

On écrit des frontières des Pyrénées :

Encore une capitale républicaine en Espagne.

Et de trois!

A Madrid et à Barcelone, dont nous parlions hier, il faut ajouter aujourd'hui Malaga, où le fédéralisme est proclamé, et l'autorité centrale de Madrid méconnue.

A bientôt la fédération en 44 Etats, rêve de la démagogie espagnole!

Malaga a tenu à imiter Barcelone, en licenciant l'armée.

Nous avons dit que le service des postes établi entre la frontière et les quartiers généraux du prince Alphonse, en Catalogne, et de Dorregaray, en Navarre, fonctionne régulièrement; sous peu de jours, l'organisation du service télégraphique nous permettra de démentir, heure par heure, les dépêches mensongères publiées par l'Agence Havas, datées de Madrid, mais fabriquées à Paris.

Notre courrier de Catalogne nous informe qu'après avoir été accueilli à Olot et à Vidra avec le plus grand enthousiasme et au milieu des illuminations, le prince Alphonse vient de se joindre à Savalls. Son Altesse Royale a passé une revue des troupes, dont l'excellente tenue l'a pleinement satisfaite.

La courageuse infante Dona Maria de las Nieves s'est vue l'objet d'une véritable ovation des troupes, dont elle est la joie et l'orgueil.

Notre courrier de la Navarre nous porte des dépêches du général Dorregaray constatant l'avantage remporté par les carlistes à Monreal, près Pampelune.

Une fois de plus, nous opposons la vérité des dépêches officielles des chefs carlistes aux inventions de l'Agence Havas.

Voici quelques détails sur cette brillante action.

Dimanche soir, à neuf heures, deux mille volontaires du Roi, commandés par T. Rada et Martinez, ont attaqué une brigade républicaine de trois mille cinq cents hommes, composée d'infanterie, cavalerie et artillerie. Le combat a été très-vif, et soutenu à la baïonnette par les carlistes jusqu'à onze heures.

L'absence de cavalerie et l'épuisement des munitions ont seuls empêché la des-

truction complète de la colonne républicaine.

Les carlistes ont intercepté un courrier ennemi qui avoue 1 colonel, 1 commandant d'état-major, 14 officiers et soldats morts, et 150 blessés, et demande des renforts.

Leurs pertes sont : le capitaine Martinez, blessé; deux morts et dix blessés.

Dorregaray demande des armes, des munitions... « celles-ci surtout, dit-il, et nous sommes maîtres de tout le Nord. 50,000 fusils se traduiront par 50,000 combattants de plus. »

Cette foi dans le succès ne doit pas étonner, car chaque jour son armée se grossit de fantassins et cavaliers républicains et d'officiers, même d'artillerie. Les cavaliers sont déjà en nombre suffisant pour être organisés en escadrons.

L'armée républicaine est, au contraire, démoralisée et désorganisée; ses chefs ne savent quelles mesures prendre pour arrêter la débandade, et n'osent entrer dans les villages qu'après des précautions infinies. Plus de 200 officiers de la Navarre ont dû être envoyés à Madrid, les soldats refusant de leur obéir. Le même fait s'est produit en Catalogne, où des bataillons sont commandés par de simples capitaines.

Bref, l'anarchie militaire ne le cède en rien à l'anarchie sociale et administrative.

L'armée de l'ordre devient chaque jour plus compacte. Son courage et sa persévérance sont aujourd'hui le seul espoir les conservateurs d'Espagne et d'Europe.

La *Gaceta* publie un décret supprimant les décorations militaires de Santiago, de Calatrava, d'Alcantarra, de Montesa et de San Juan. Un autre décret supprimera demain les ordres monarchiques de Charles III, d'Isabelle et de la Toison d'Or. Le commissariat des Lieux-Saints, en Palestine, est également supprimé : c'est une nouvelle rupture avec la tradition catholique du pays.

Le projet de M. Primo de Rivera sur la dissolution des Cortès est définitivement adopté.

L'Assemblée a approuvé l'organisation de 48,000 volontaires.

D'après l'*Imparcial*, des voitures chargées de chaussures pour les carlistes auraient passé la frontière française.

Assemblée Nationale.

Séance du 14 mars.

L'ordre du jour appelle la suite du projet de loi sur les allumettes chimiques.

M. Dahirel. — Nous ne sommes pas en nombre!

Voix. — C'est vrai!

M. Dahirel. — Je demande l'appel nominal...

L'appel nominal n'est pas ordonné. La délibération continue.

le visage plongé dans une brochure, car il était myope au suprême degré.

Celui-ci avait nom Anacharsis Bridois.

C'était un de ces savants qui naissent âgés de cinquante ans. Poursuivant des études géo-archéo-anthropologiques, il allait demander à ce monde, signalé seulement depuis moins d'un siècle, et qui ne nous est guère connu que depuis hier, à quelle date il remonte, comment il s'est formé, de quelle race étaient ses premiers habitants, et quels vestiges des temps anciens son sol exploré garde enfouis sous la poussière des siècles.

Ajoutez à ces divers personnages une pauvre fille, sous-maitresse dans un pensionnat de Paris, exportée en Australie pour y faire l'éducation d'un trio de miss blondes et pâles; notez en outre, pour mémoire, quelques voyageurs insignifiants, et vous connaîtrez la liste des passagers de la *Cybèle*, quant à ce qui concerne l'arrière de ce navire.

A l'avant, groupés en cercle, se tenaient deux ménages alsaciens, chassés de leur

pays par la misère; mais, courageux comme le sont généralement les enfants de cette noble terre, ils essaieraient au loin afin d'y trouver le pain qui leur manquait.

Ces deux familles se composaient, l'une, de son chef, Fritz Schaffausen, de sa femme Lisbeth, et de deux petites filles de onze et douze ans, Christine et Roschen; l'autre, des époux Karl et Gretchen Pfeunig, et de Ludwig, petit garçon de sept ans, le plus ravissant enfant qu'il fût possible de voir. Son visage rose, ses cheveux blonds, ses yeux bleus, le faisaient ressembler à l'un des plus jolis anges de la Vierge de Dresde, celui qui, les bras croisés, lève son front charmant vers l'image admirable et seraine.

Ces deux familles, parties ensemble du même village, parlant la même langue et ayant subi les mêmes épreuves, restaient blotties dans le même angle du navire.

(La suite au prochain numéro.)

M. Testelin. — Je demande la parole !

M. le président. — La parole est à M. Testelin.

M. Testelin. — J'ai eu le grand tort de voter d'abord pour le projet... je ne commettrai plus une pareille sottise... Votre impôt est illusoire, n'allez pas plus loin. *Errare humanum est, perseverare diabolicum!* (Rires.) Je vous demande donc de repousser simplement le projet.

M. Noël Parfait. — La discussion a été interrompue par suite d'un amendement de M. Raudot dont l'examen a été renvoyé à la commission. Si M. Raudot est aujourd'hui d'accord avec nous, je crois que nous pouvons nous en rapporter au jugement de l'Assemblée.

Voici le texte du projet de loi :

Article premier. — Le prix des allumettes au phosphore amorphe que l'administration des contributions indirectes ou le concessionnaire du monopole des allumettes chimiques vendra aux consommateurs, ne pourra excéder la fixation suivante :

Allumettes en bois : par boîte de 100, 0 fr. 10 c.; par boîte de 50, 0 fr. 05 c.

Allumettes en cire : par boîte de 30, 0 fr. 10 c.

Avec tolérance de 10 pour 100 sur le nombre des allumettes.

Art. 2. — L'administration des contributions indirectes ou le concessionnaire du monopole des allumettes chimiques pourra fabriquer et vendre des allumettes dites de luxe, dont le prix sera fixé par décret du Président de la République.

Art. 3. — L'importation des allumettes chimiques de fabrication étrangère est prohibée en France et en Algérie, sauf les exceptions résultant des traités internationaux actuellement en vigueur.

Les allumettes importées en vertu de ces traités à destination de simples consommateurs, exclusivement pour leurs besoins personnels, acquitteront, indépendamment des droits de douane, les taxes établies par les lois des 4 septembre 1871 et 29 janvier 1872.

Le ministre des finances pourra autoriser le concessionnaire du monopole à importer avec exemption de ces dernières taxes, mais moyennant le paiement des droits de douane, des allumettes fabriquées à l'étranger qui seront considérées comme allumettes de luxe.

Art. 4. — Les actes relatifs à l'adjudication de l'exploitation du monopole des allumettes ne sont assujettis, pour l'enregistrement, qu'au droit fixe de un franc cinquante centimes.

Art. 5. — Les agents présentés par le concessionnaire du monopole des allumettes chimiques, s'ils sont agréés par l'administration des contributions indirectes, seront commissionnés par elle. Ils seront assermentés, et pourront, dans les mêmes conditions que les préposés d'octroi, constater par des procès-verbaux, qui feront foi jusqu'à preuve du contraire, les contraventions aux lois et règlements concernant le monopole.

Art. 6. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi.

En considération de l'amendement de M. Raudot, nous avons modifié ainsi l'article premier :

« Après les mots : *aux consommateurs*,
« Ajouter : *et aux habitants patentés dûment autorisés*.

Terminer l'article premier par la disposition suivante :

« Tous les débitants patentés qui en feront la demande seront autorisés à faire le débit des allumettes de toute sorte en se soumettant aux règlements généraux de l'État et à ceux de la compagnie concessionnaire, approuvés par l'État. »

M. le ministre des finances. — On vous a dit tout-à-l'heure, — et ce n'était pas la première fois, — que notre impôt était illusoire. Je ne répondrai qu'un mot. Nous touchons 18 millions par an, et si la consommation dépasse 40 milliards d'allumettes, — ce qui n'est pas exagéré, — nous pouvons toucher jusqu'à 25 millions par an. Mais les 18 millions nous sont toujours assurés.

M. Raudot soutient son amendement, qui consiste à introduire dans l'article premier ces mots :
« Vendra aux négociants, détaillants et consommateurs. »

M. Bocher, rapporteur de la commission, combat cet amendement qui, dit-il, est de nature à détruire le monopole voté au mois d'août 1872.

La compagnie à laquelle le monopole a été accordé fonctionne parfaitement et a su établir en quelques mois un service de vente très-complet. Elle a établi des bureaux où les allumettes sont vendues par des employés auxquels elle accorde une remise. Il est donc absolument inutile que la compagnie se mette en rapport avec les négociants et les détaillants, et leur fasse, à eux aussi, des remises.

Pour moi, dit en terminant M. Bocher, je voterai contre l'amendement de M. Raudot, et, en agissant ainsi, je ne ferai que maintenir mon vote du mois d'août 1872.

M. Testelin combat le projet de loi et demande à l'Assemblée de le repousser.

Fournir les détaillants aux prix forts les fera renoncer à la vente des allumettes.

Vous n'agissez pas dans l'intérêt du consommateur. Vous savez bien que sans monopole les allumettes se vendront meilleur marché.

Vous avez accordé un monopole à l'État; pourquoi ne l'exerce-t-il pas lui-même, pourquoi l'a-t-il concédé? Il avait le service de la régie à sa disposition pour subvenir aux besoins de la consommation.

M. Raoul Duval avait déposé un amendement ainsi conçu :

« La compagnie concessionnaire sera tenue de prendre aux cours actuels, augmentés de 10 pour 100, les stocks existant chez les marchands en gros lors de la promulgation de la présente loi.

» Les détenteurs de ces marchandises devront, à peine de déchéance, déclarer dans les huit jours qui suivront la promulgation, les quantités et valeurs des marchandises existant dans leurs magasins à l'administration des contributions indirectes.

» Les marchands en gros d'allumettes chimiques dont le commerce sera supprimé par suite de l'application du monopole édicté par la loi du 2 août 1872, seront indemnisés dans les formes et conditions déterminées par la loi du 3 mai 1841.

» A cet effet, le ministre des finances est autorisé à avancer la somme nécessaire pour pourvoir à l'indemnité. »

M. Raoul Duval appuie son amendement de considérations analogues à celles produites par M. Testelin.

M. Ganivet soutient les termes du projet rédigé par la commission, d'accord avec le gouvernement.

M. le président. — L'amendement de M. Raudot n'est pas adopté par la commission. Vous savez quelle modification la commission a adoptée. En ce moment elle propose un nouveau changement ainsi rédigé :

Les marchands en détail dûment autorisés.
L'amendement de M. Raudot, mis aux voix, est rejeté.

La disposition additionnelle à l'article premier, proposée par la commission, est adoptée.

L'ensemble de l'article premier est adopté.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi ayant pour objet de modifier comme suit l'article 2 de la loi du 4 février 1872 :

Les tarifs conventionnels demeureront en vigueur jusqu'à l'application des tarifs nouveaux votés ou à voter par l'Assemblée nationale.

Il ne s'agit ici que d'une question de forme. La commission avait dit simplement « jusqu'au vote des tarifs », c'est pour éviter un malentendu que M. le ministre demande une rectification.

M. Pouyer-Quertier. — C'est sur les observations de votre commission que ce projet de loi est déposé. J'insiste de toutes mes forces pour l'urgence.

L'urgence est déclarée.

M. Pouyer-Quertier. — Je demande que le projet soit renvoyé tout de suite à une commission des traités, et voté sur-le-champ. La commission, du reste, est de notre avis. (Très-bien !)

M. le président met le projet de loi aux voix. Il est adopté sans discussion.

M. Ducarre dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux taxes de balayage pour les rues de Paris.

M. le président. — La discussion continue sur le projet de loi relatif aux allumettes chimiques. Les articles 1 et 2 sont adoptés.

M. Raudot fait observer qu'on ne peut voter l'art. 3 sans violer les traités de commerce conclus avec l'Autriche et la Suède.

M. le comte Rampont demande l'avis du gouvernement.

M. le ministre des finances. — Les puissances étrangères ont été consultées. Elles sont d'accord avec nous.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Séance du 15 mars.

M. le marquis de Castellane vient adresser une question à M. le ministre de l'intérieur, au sujet des raisons qui, au lendemain du vote des lois constitutionnelles, ont déterminé le gouvernement de Paris à supprimer le journal *l'Assemblée nationale*, à interdire à *Paris-Journal* et à *l'Espérance nationale* la vente sur la voie publique.

Une voix à gauche : C'est une affaire d'administration.

M. de Castellane poursuit en déclarant qu'il a examiné les numéros incriminés, et qu'il n'y a rien trouvé qui puisse motiver les mesures prises, à moins qu'il ne s'agisse d'articles sur la prétendue folie de M. de Bismarck.

D'ailleurs, il y a peu de jours, *l'Événement* a pu attaquer la majorité royaliste de l'Assemblée sans être inquiété. Le motif allégué par les considérants de l'arrêté du gouverneur de Paris ne saurait être le vrai. S'il en était ainsi, l'opinion publique devrait croire avec raison que le gouverneur de Paris a deux mesures, et elle protesterait contre cette politique d'arbitraire.

M. de Goulard déclare que des raisons d'ordre supérieur lui avaient interdit d'accepter une question qui dégénère en une véritable interpellation; mais le gouvernement ne peut se dispenser de répondre quelques mots.

Un véritable intérêt, celui de la libération du territoire, est ici en jeu. Les négociations sont engagées. Elles peuvent amener une solution prochaine. Le gouvernement ne pouvait tolérer une polémique et la propagation de bruits de nature à entraver ces négociations. Le gouvernement a le droit de maintenir l'ordre et il fera son devoir. Ce n'est pas le lendemain d'un vote de conciliation que le gouvernement devait s'attendre à ce débat.

M. Gambetta monte à la tribune. — Parlez! parlez! — L'ordre du jour !

M. le président. — Les questions ne sont pas inscrites dans le règlement. C'est une tolérance.

Les questions ne doivent pas dégénérer en interpellation. Ensuite, si j'avais su que M. le ministre n'était pas d'accord pour la position de la question, M. de Castellane n'aurait pas eu la parole et n'aurait pas développé cette question. Je dis cela pour les principes. M. de Castellane déposera d'ailleurs une demande d'interpellation. M. Gambetta n'aura la parole que pour une observation.

M. Gambetta. — Ce n'est que pour une très-courte observation que je veux, en effet, parler. C'est comme député de Paris que je dois tirer des conséquences. Les articles des journaux constituent des délits; on ne devait pas attendre que des journaux fussent frappés à droite pour appuyer notre proposition, qui demande la levée de l'état de siège. (Très-bien! à gauche.)

On parle de conciliation : la conciliation serait de ne plus soumettre le pays à la juridiction militaire. Vous avez pour les délits des juges et un jury que vous avez constitué à votre manière. Je dis que si nous tirons les conclusions de ces faits, c'est qu'il faut lever l'état de siège dans tous les départements qui y sont soumis. (Très-bien! très-bien! à gauche.)

M. de Castellane. — Nous avons l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée une demande d'interpellation signée par MM. d'Haussonville, Johnston, Audren de Kerdel et moi. Les soussignés demandent à l'Assemblée l'autorisation d'interpeller le ministre de l'intérieur sur les mesures par lesquelles a été supprimé le journal *l'Assemblée nationale* et a été interdite sur la voie publique la vente des journaux *l'Espérance nationale* et le *Paris-Journal*.

M. le ministre est d'accord pour que la discussion de cette interpellation soit fixée à jeudi prochain.

L'Assemblée, consultée, décide que l'interpellation est fixée à cette date.

L'incident est terminé.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les allumettes chimiques.

L'article 3 est adopté.

A la demande de M. Morin, l'Assemblée supprime dans cet article les mots : « en Algérie ».

L'article 4 est adopté sans discussion.

L'article 5 est adopté.

M. Tirard demande la mise à l'ordre du jour de mercredi de la proposition de loi sur les tarifs douaniers.

M. Teisserenc de Bort, ministre de l'agriculture et du commerce, combat la demande de M. Tirard, qui constituerait un véritable danger, eu égard à la future discussion des traités de commerce.

M. Tirard insiste.

M. le ministre des affaires étrangères appuie les arguments présentés par M. le ministre de l'agriculture et du commerce.

L'Assemblée, consultée, fixe à mercredi la discussion de la proposition de loi de M. Tirard.

L'article 6 de la loi sur les allumettes chimiques est adopté.

L'ensemble du projet de loi est mis aux voix et adopté.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La Loire monte toujours, et, avec le temps que nous avons, on ne peut voir s'arrêter son mouvement ascensionnel. Jusqu'ici, cependant, rien d'inquiétant; mais, si les pluies persistent dans la haute Loire, nous avons beaucoup à craindre.

La Loire a crû, cette nuit, de 0^m 10.

Elle marquait aujourd'hui, à midi, 4^m 30.

On lit dans *l'Echo du Poitou* :

Par suite des dernières pluies, le mouvement ascensionnel des eaux du Clain et de la Boivre a recommencé, et ce matin la crue de ces deux rivières prend des proportions inquiétantes.

Il est fort à craindre que les riverains, qui commençaient à réparer leurs désastres, n'éprouvent de nouveaux dommages.

On lit dans *l'Union*, de Paris :

« Une perte cruelle vient de plonger dans le deuil une famille aimée et respectée à plus d'un titre.

» M^{me} de Boisayrault, sœur de M. le comte de Wall, vient de succomber à la maladie qui la minait depuis la mort de son second fils, tué au commencement de la guerre contre la Prusse.

» Les éminentes qualités de cette femme d'élite, son entier dévouement à nos principes religieux et politiques laisseront un impérissable souvenir dans le cœur de ceux qui l'ont connue; puissent la vénération et les regrets qui entourent sa mémoire être un adoucissement à la douleur de sa famille! »

S'il est un lieu qui exige une surveillance de tous les instants, c'est assurément l'asile où l'on renferme les malheureux atteints de folie et ceux que l'épilepsie prive, par moments, de l'usage de leurs facultés intellectuelles.

A quoi bon payer très-cher un directeur, des gardiens, des infirmiers, etc., etc., si des faits semblables à celui que signale notre confrère peuvent se produire ?

Nous lisons dans le *Journal du Cher*, du 4^{er} mars, la nouvelle suivante, qui n'a pas été démentie :

« Dans la nuit de mercredi à jeudi, le nommé Jean Chesneau, âgé de 41 ans, né à Vendôme, qui était en traitement à l'asile départemental de Bourges, comme épileptique, s'est porté plusieurs coups de couteau dans la gorge; la mort ne venant pas assez vite, le malheureux est allé se plonger dans la noue pleine d'eau de la cour, et c'est là que l'on a retrouvé son cadavre. »

Il y a là évidemment défaut de surveillance. Qu'un pensionnaire de l'asile puisse se porter plusieurs coups de couteau, nous le comprendrions encore, bien qu'il semble dangereux de laisser des armes en de semblables mains; mais que, la tête ensanguinée, la nuit, un malade puisse quitter le dortoir sans que le gardien s'en aperçoive, ceci est plus fort, et nous appelons la plus sérieuse attention de l'administration sur ce point.

Puisqu'elle est tutrice, qu'elle exerce sa tutelle d'une manière efficace.

(*Indépendance de l'Ouest.*)

Théâtre de Saumur.

M. Bonnesseur, directeur du Grand-Théâtre d'Angers, qui, depuis le commencement de la saison, nous a offert de si brillantes représentations, nous réservait pour la fin une surprise des plus agréables.

Lundi prochain, 24 mars, première représentation à Saumur de **VIOLETTA** (*la Traviata*), opéra en 4 actes, paroles françaises de M. Ed. Duprez, musique de Verdi, avec le concours de M^{me} LEMOINE-CIFOLELLI, première chanteuse légère, qui remplira le rôle de *Violetta*.

Au troisième acte, danses: M. Paul, maître de ballet, M^{me} Paul, première danseuse, M^{lles} Frimat et Zombach, danseuses.

Dans cette soirée, nous entendrons, non-seulement M^{me} Cifolelli, mais encore tous les excellents chanteurs de la troupe, MM. Morlet, Dangon, Justin Née, Valère, M^{lle} Valmont, etc.

Avec de tels artistes, une représentation de *Violetta*, musique de l'illustre maître à qui l'on doit le *Trovère*, est pour nous un véritable événement, et nous tenions, dès

aujourd'hui, à annoncer cette bonne nouvelle aux dilettantes de notre ville.

Une dépêche télégraphique de Bordeaux nous apprend que la cour d'assises de la Gironde vient de condamner aux travaux forcés à perpétuité le facteur Mano, convaincu d'avoir commis les multiples assassinats de Tastous.

Pour les articles non signés: P. GODET.

En vente chez Michel Lévy frères, éditeurs, rue Auber, 3, et boulevard des Italiens, 15, à la Librairie-Nouvelle:

Souvenirs et Correspondance tirés des papiers de Madame Récamier. 4^e édition, deux beaux et forts vol. gr. in-18: 7 fr. — *Histoire d'un homme*, par Amédée Achard. Nouvelle édition. Un beau vol. gr. in-18: 3 fr. 50. — *Marion de Lorme*, drame en cinq actes, en vers, par Victor Hugo. Nouvelle édition avec une préface inédite. Un vol. gr. in-18: 2 fr. La même pièce, *édition populaire*, gr. in-18 Jésus: 60 cent. — *Paul Forestier*, comédie en quatre actes, en vers, par Emile Augier (de l'Académie française), 4^e édition. Un vol. gr. in-18: 2 fr. — *La Chambre criminelle*, par Charles Robert. Un vol. de la collection Michel Lévy: 4 fr. 25. (Envoi franco).

La troisième édition revue et corrigée de *Beaumarchais et son temps*, par M. L. de Loménie, vient de paraître chez les éditeurs Michel Lévy frères. Le savant et spirituel académicien ne s'est pas seulement contenté de refaire, à l'aide de documents authentiques et inédits, la biographie déjà si intéressante et si accidentée de l'auteur du *Mariage de Figaro*, mais il s'est en même temps attaché à grouper autour de cette physionomie si bruyante et si originale tous les faits, tous

les incidents d'un ordre plus général et de nature à éclairer d'un jour nouveau la politique, les idées et les mœurs de cette fin du siècle qui a engendré la Révolution.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie},

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la Langue française, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 140 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 5^e fascicule, APP à ASS, est en vente.

SOMMAIRE du MAGASIN PITTORESQUE (février 1873), à 60 centimes par numéro mensuel:

Texte.

N^o 5. — Aschref (Perse), 33. — La Moucheronne, nouvelle, 34. — Envie, 36. — Pourquoi je regrette ma jeunesse, 36. — Les Oursins, 36. — Agriculture, 37. — Une Bouteille romaine, 39.

N^o 6. — Pauvres petits! 44. — La Moucheronne, nouvelle (suite), 42. — La Rochelle, 43. — Fins de lettres, 46. — Finesse, 47. — La Peau humaine, 47.

N^o 7. — L'Albatros, 49. — La Moucheronne, nouvelle (suite), 50. — La Nuit des Sainte-Agnès, 51. — Les Kimos ou Quimosses, peuple nain de Madagascar, 51. — Selles de chevaux, 52. — Les Bienfaits de la civilisation, 53. — L'Atmosphère, 54. — Fortune rapide, 55. — Caractères symboliques, 55. — Manesson-Mallet, 55.

N^o 8. — La statue du prophète Élie, et l'église de San Juan de los Reyes, à Tolède, 57. — La Moucheronne, nouvelle (suite), 58. —

Les premiers chevaux amenés dans l'Amérique du Sud, 59. — L'École normale supérieure, 59. — Histoire, 62. — Cavendish, ou un savant trente fois millionnaire, 62. — Phénomènes astronomiques en 1873, 62.

Gravures.

N^o 5. — Les Jardins abandonnés d'Aschref, tableau de Jules Laurens (Salon de 1872), 33. — Les Oursins (2 grav.), 36. — Bouteille romaine en verre gravé (Académie des beaux-arts de Lisbonne), 40.

N^o 6. — Pauvres petits! ou le Nid tombé, tableau par Gabé, 44. — La tour de la Lanterne et l'entrée du port, vues du Mail, à la Rochelle, 44. — La rue de l'Évêché et le cloître Saint-Barthélemy, à la Rochelle, 45. — Coupe de la peau chez l'homme blanc, grossie 25 fois, 47. — Coupe de la peau chez le nègre, grossie 25 fois, 48.

N^o 7. — L'Albatros et son nid, 49. — *Armeria real* de Madrid: Selle du seizième siècle (travail florentin), 52; Selle italienne du seizième siècle, 53. — Manesson-Mallet, portrait d'après Landry, 56.

N^o 8. — Statue du prophète Élie, par Alonzo Cano, dans l'église de Saint-Jean-des-Rois, à Tolède, 57. — L'École normale: Vue extérieure, 60; Vue intérieure, 61. — Mouvement et positions de Saturne pendant l'année 1873, 63. — Mouvement et positions de Mars, de Jupiter et d'Uranus pendant l'année 1873, 64.

LE CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalésière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une minute de cuisson.

— Tout malade trouve, dans la douce *Revalésière Du Barry*, santé, énergie, appétit, bonne digestion et bon sommeil. Elle guérit sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc. etc.

Certificat N^o 56,935.

Barr (Bas-Rhin), 4 juin 1861.

Monsieur, — La Revalésière a agi sur moi merveilleusement: mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse. Mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est revenu admirablement, et la pression et le serrement de ma tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus.

DAVID RUFF, propriétaire.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalésière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 17 MARS 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	55 50	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	807 50	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	288 75	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	79 25	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	850	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	431 25	»	1 25
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	Crédit Mobilier.	417 50	»	2 50	Crédit mobilier esp., j. juillet.	447 50	»	»
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	977 50	»	2 50	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872.	90 40	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	360	»	»	OBLIGATIONS.			
— libéré.	88 75	»	»	Est, jouissance nov.	521 25	»	3 75	Orléans.	276	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	214 50	»	75	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	875	»	5	Paris-Lyon-Méditerranée.	273 50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	390	»	2	Midi, jouissance juillet.	390	»	3 75	Est.	273	»	»
— 1865, 4 %.	443 75	»	1 25	Nord, jouissance juillet.	1007 50	»	2 50	Nord.	283	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	281 25	»	3 75	Orléans, jouissance octobre.	860	»	2 50	Ouest.	270	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	254 25	»	25	Ouest, jouissance juillet, 65.	327 50	»	2 50	Midi.	274 50	»	»
Banque de France, j. juillet.	4380	»	25	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	950	»	»	Deux-Charentes.	2 8	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	577 50	»	50	Compagnie parisienne du Gaz.	725	»	1 25	Vendée.	217	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	483	»	»	Société Immobilière, j. janv.	19	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	337 50	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir,	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE PETITE PROPRIÉTÉ

Située au Pont-Foucharde, commune de Bagnaux.

Ayant son entrée principale par la rue des Pauvres.

Comprenant maison avec pressoir et cinquante-cinq ares de vigne et jardin.

Cette propriété dépend de la succession de M. et M^{me} Leteuille.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (57)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE, UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire.

Joignant d'un côté M^{me} veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois.

Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée.

Conditions avantageuses.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (106)

A CÉDER DE SUITE UN FONDS DE MODES ET LINGERIE

A Chinon (Indre-et-Loire).

Très-bonne clientèle et grandes facilités de paiement.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur, rue Beaurepaire.

A AFFERMER Pour 6 ou 9 ans,

Pour entrer en jouissance le 1^{er} mars 1874.

LA BELLE PRAIRIE DU BRAY

Contenant environ 54 hectares, située près l'École de cavalerie, à Saumur.

S'adresser, pour visiter la propriété et pour tous renseignements, à M^e MÉHOUSAS, notaire. (130)

A AFFERMER PRÉSENTEMENT, UN BEAU JARDIN

Bien affrutté,

De 22 ares environ, enfermé de murs, avec logement, écurie et puits.

A Souzay, sur la route de Champigny.

S'adresser à M. GIRARD père, place de la Grise, à Saumur. (129)

A VENDRE D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grands différents, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE UN PIANO CARRÉ

Bon pour les commençants. S'adresser au bureau du journal.

CHAPELLERIE.

GUSTAVE FOUCHÉ

3, rue d'Orléans, SAUMUR

Informe sa clientèle qu'il est possesseur du conformateur breveté, qui permet de prendre la mesure exacte de la tête et de fabriquer toutes espèces de coiffures ne gênant nullement. (116)

IL A ÉTÉ PERDU, lundi soir, entre les Petits-Cabarets et Saumur, un porte-feuilles contenant des valeurs et divers papiers.

Le rapporter à Saumur, à M. Bodin, maire.

Il y aura récompense. (125)

COLLE BLANCHE LIQUIDE.

Cette colle, sans odeur, est employée à froid pour coller la porcelaine, le verre, le marbre, le bois, le liège, le carton, le papier, etc., etc. — Elle est indispensable dans les ménages et dans les administrations.

50 c. et 1 fr. le flacon.

A Saumur, chez PAPIN-LEROY, épiciers, rue du Portail-Louis. (107)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.

M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

Compagnie des Chemins de fer DE LA VENDÉE.

Le Coupon n^o 8, sur les obligations, sera payé à partir du mardi 1^{er} avril 1873, au siège de la Compagnie, rue Lafayette, n^o 15, de dix heures à trois heures, et dans toutes les stations de la Compagnie en exploitation.

A raison de 7 fr. 27 par obligation nominative, et de 7 fr. 01 par obligation au porteur, déduction faite des impôts au profit du Trésor. (128)

GRAND SUCCÈS

LA VELOUTINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth,

par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix, 9.

AUX ASTHMATIQUES

Guérison certaine par M. AUBRÉE, médecin-pharmacien, à la Ferté-Vidame (Eure-et-Loir). — Brochure explicative: 40 centimes.

Hydropisie, Rétentions d'Urine, Gravelle,

Douleurs néphrétiques, prompt guérison par le traitement spécial de M. AUBRÉE. — Prix: 15 francs. (51)

DE LA RÉGÉNÉRATION DU PEUPLE FRANÇAIS

ET DEUXIÈME ÉDITION

DU PETIT LIVRE AUX 100 LOUIS D'OR

Par J. FICHERIE-DUNAN,

Professeur d'économie domestique et d'agriculture

Agriculteur praticien;

Auteur de plusieurs ouvrages subventionnés et récompensés par les conseils généraux des départements de la Bretagne.

EN VENTE A SAUMUR,

Rue Royale, n^o 1, maison des 100 Louis d'Or,

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

Saumur, imprimerie de P. GODET.